



## Calcul du Coefficient de Biotope par Surface (CBS)

Le coefficient de biotope de surface fixe une obligation de maintien ou création de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables sur l'unité foncière qui peut être satisfaite de plusieurs manières : espace libre en pleine terre, toitures végétalisées ou mur végétalisé... Les différentes manières de respecter cette obligation n'ayant pas la même efficacité du point de vue de la perméabilité des surfaces et de la préservation de la biodiversité, le règlement du PLU prévoit un coefficient de pondération différent pour chacune d'entre elles permettant de prendre en compte cette différence d'efficacité.

**Lors de la constitution de vos dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme la complétude de ce tableau peut vous aider à vérifier si vous respectez bien la réglementation en matière de coefficient de biotope par surface. Nous vous invitons donc à compléter ce document et à le joindre à votre dossier. L'absence d'indication ou d'information suffisante sur le CBS dans un dossier peut dans certains cas entraîner un refus.**

Le coefficient équivaut à la proportion de surface non imperméabilisée ou éco-aménageable dans l'unité foncière d'un projet. Ce CBS est ainsi calculé :

**CBS = surface perméable ou éco-aménageable (A) / surface de l'unité foncière (B)**

Types de surfaces	Description du type de surface	Coefficient de pondération	Surfaces éco-aménageables
Surfaces imperméables	Revêtement imperméable pour l'air et l'eau, sans végétation (par exemple : béton, bitume, dallage avec couche de mortier...)	.....m <sup>2</sup> x 0	=
Surfaces semi-perméables	Revêtement perméable pour l'air et l'eau sans végétation (clinker, dallage mosaïque, dallage avec couche de gravier / sable)	.....m <sup>2</sup> x 0.3	=
Surfaces semi-ouvertes	Revêtement perméable pour l'air et l'eau, infiltration d'eau de pluie, avec végétation (dalle de bois, pierres de treillis de pelouse...)	.....m <sup>2</sup> x 0.5	=
Espaces verts sur dalle I	Espaces verts sur dalles sur dalles de rez-de-chaussée et garages, souterrains avec une épaisseur de terre végétale inférieur à 80 cm	.....m <sup>2</sup> x 0.5	=
Espaces verts sur dalle II	Espaces verts sans corrélations en pleine terre avec une épaisseur de terre végétale supérieur à 80 cm	.....m <sup>2</sup> x 0.7	=
Espaces verts de plein terre	Continuité avec la terre naturelle, disponible au développement de la flore et de la faune	.....m <sup>2</sup> x 1	=
Toiture classique	Infiltration d'eau de pluie pour enrichir la nappe phréatique, infiltration dans des surfaces plantées (si la surface concernée n'est pas <u>équipée d'un système de récupération des eaux de pluie raccordé au réseau public</u> )	.....m <sup>2</sup> x 0.2	=
Mur végétalisé	Végétalisation des murs aveugles jusqu'à 10 m	.....m <sup>2</sup> x 0.5	=
Toiture végétalisée	Végétalisation des toitures extensive ou intensive, épaisseur de terre végétale au moins égale à 10 cm	.....m <sup>2</sup> x 0.7	=
<b>CBS imposé selon les zonages du PLU (article 6 du règlement) :</b>		<b>Totale surfaces éco-aménageables (A)</b>	=
<b>UE, 1AUe : 0.1</b>		<b>Surface du terrain (B)</b>	=
<b>UA, UBa, UT, 1AU1, 1AU2, 1AUt : 0.3</b>		<b>CBS (A/B)</b>	=
<b>UAC, UAd, UB, UC, UD, UP, UZ, 1AU3 : 0.5</b>			